

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS PUBLICITAIRE**  
**« 100% LA SEULE RADIO QUI VOUS OFFRE LE SALAIRE DU PRESIDENT : 15200€ »**

Préambule :

La société CENT POUR CENT RADIO est une SARL au capital de 9146,94 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Castres, sous le numéro 430 112 912. Son siège social est situé 30 boulevard du Thoré à AUSSILLON (81200). Elle sera dénommée ci-dessous « la radio ».

Dans le cadre de son action publicitaire et de promotion, la radio organise des jeux-concours afin de remercier et de fidéliser ses auditeurs.

Le présent règlement énonce les règles générales applicables au jeu « 100% LA SEULE RADIO QUI VOUS OFFRE LE SALAIRE DU PRESIDENT : 15200€ » organisés par la Radio 100 % sur son antenne radiophonique et sur tous les supports faisant la publicité de cette opération.

1- Conditions de participation :

Le Jeu « 100% LA SEULE RADIO QUI VOUS OFFRE LE SALAIRE DU PRESIDENT : 15200€ » est un jeu ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la radio, des sociétés ayant participé au jeu, de leur conjoint, descendants ou ascendants directs. Les mineurs sont réputés jouer sous le contrôle et avec le consentement des parents ou des civilement responsables. Les lots ne pourront leur être remis que sur autorisation parentale établie à cet effet.

Le participant doit fournir des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et n° téléphone, e-mail) et exploitables. A défaut il perdra sa qualité de gagnant.

2- Modalités de participation :

Le jeu est ouvert du vendredi 1<sup>er</sup> avril au lundi 25 avril 18h.

L'ensemble des participants de la période, ayant joué par SMS ou à un jeu à l'antenne de 100% seront sélectionnés pour le tirage au sort final qui aura lieu le lundi 25 avril entre 18h et 19h sur l'antenne de 100% pour gagner un chèque correspondant à une somme maximale de 15 200€.

Les modes de participation sont les suivants :

- Par SMS, les participants envoient le mot clé « président » ou « president » au 7 17 17, numéro SMS surtaxé. La participation est de 2 X (0,75 € + coût d'un SMS), le premier SMS sert à enregistrer sa candidature pour le jeu, le second à envoyer ses coordonnées complètes.
- Les gagnants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent en envoyant autant de SMS qu'ils veulent.

3- Le tirage au sort

Lors du tirage au sort final, le gagnant sera sélectionné au hasard dans la base de donnée constituée de tous les gagnants de la période, il sera appelé par la radio en fonction des coordonnées qu'il aura fourni et devra passer à l'antenne.

Les participants qui ne seraient pas joignables, dès le premier appel sans réponse (pas de réponse, boîte vocale, etc ...), sont disqualifiés.

Il est admis qu'un tiers puisse répondre à l'appel de la radio (parent, allié, ami..) mais le gagnant désigné restera le participant.

Une fois à l'antenne, pour gagner le jeu concours, le participant tiré au sort devra répondre à la question de l'animateur :  
« Quelle est la seule radio qui vous offre le salaire du président 15200€ ? »

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

#### 4- La dotation

Dans le cadre du jeu, la radio pourra faire gagner une somme comprise entre 7000 € et 15 200 €, sous la forme d'un chèque, à l'ordre du gagnant.

Pour que La somme maximale de 15 200 € soit distribuée, le nombre de SMS reçu devra être au minimum de 37074 SMS.

En dessous de ce seuil, la somme distribuée sera calculée en fonction des recettes de SMS reçus pendant la période de l'opération, selon le calcul suivant : Nombre de SMS reçu x 0,41 cts, avec une somme minimale distribuée de 7000 €.

La somme offerte ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange pour quelque cause que ce soit. La radio se réserve le droit de modifier sans avis au préalable les dotations en cas de problème majeur.

La remise de la dotation donnera lieu à une remise officielle dans un lieu public, ou privé, du choix de la radio et qui sera communiqué au gagnant ultérieurement. Cette remise de prix donnant lieu à un déplacement, les frais de transport, hébergement, restauration et accessoires, resteront à la charge du gagnant dans la mesure où le lieu se trouvera dans la zone d'écoute de la radio en Occitanie, Aquitaine ou Catalogne.

La dotation sera considérée comme acquise exclusivement si le gagnant participe à la remise officielle de la dotation. Si aucune date de remise officielle ne peut être trouvée entre le gagnant et la radio dans un délai de deux mois à compter du gain, la dotation sera purement et simplement perdue et ne pourra en aucune manière faire l'objet de remplacement ou de contrepartie.

#### 5- Frais de participation :

La radio ne procédera à aucun remboursement des frais de participation au jeu.

#### 6- Responsabilités et droits de la société organisatrice :

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonée de renseignements après l'opération.

La radio ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), le jeu devrait être écourté, prolongé ou modifié, reporté ou annulé et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

La radio se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

La radio est la seule organisatrice responsable du jeu, cependant il existe, un partenariat avec la société HIGH CONNEXION, éditrice du service SMS 71717. LA radio ne serait être tenue responsable de tout disfonctionnement du dit service SMS. Toute réclamation due à des disfonctionnements devra être formulée à la société HIGH CONNEXION.

#### 7- Droit d'accès et de rectification, communication publicitaire:

Les coordonnées des candidats et des gagnants recueillis pour les besoins du jeu sont enregistrés tout comme le lot attribué à chaque gagnant. Ces informations ne feront l'objet de communication à des tierces personnes que pour répondre aux obligations légales, elles ne seront pas communiquées à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi n°878-17 « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles le concernant en écrivant à : La société CENT POUR CENT RADIO, 30 boulevard du Thoré à AUSSILLON (81200).

Les participants donnent l'autorisation à la radio 100 %, d'utiliser, de publier ou faire publier, à des fins publicitaires ou promotionnelles, leurs noms, prénoms, adresse ainsi que leur image, jusqu'à 3 ans après le tirage au sort final, et ce sans aucune contrepartie, ouverture de droits, ou avantage quelconque autre que la remise de leur prix.

#### 8- Réseaux Internet et téléphonique

La radio rappelle aux candidats et participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences des aléas du web : problème de connexion, dysfonctionnement, virus, piratage etc....

La radio ne peut être tenue responsable de problèmes d'acheminement ou de pertes de courriels, de tous dommages causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées.

Dans tous les cas, la radio se réserve le droit d'interrompre le jeu si son bon déroulement est perturbé par une quelconque cause.

La radio ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation d'un candidat à un jeu radiophonique notamment en cas d'utilisation frauduleuse de lignes téléphoniques ou mobile.

La radio se réserve le droit de suspendre, d'annuler la participation d'un joueur, de le poursuivre en justice en cas de comportement ou participation suspecte notamment fausse déclaration.

#### 9- Publication du règlement

Le présent règlement est déposé en libre accès sur le site [www.centpourcent.com](http://www.centpourcent.com) à la page de l'opération.

Un exemplaire de ce règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par courrier à la société 100%, 30 boulevard du Thoré, 81200 Aussillon, dans la limite d'une demande par an, ou par mail à l'adresse suivante : [contact@centpourcent.com](mailto:contact@centpourcent.com)